



21 juillet 2022

(22-5560)

Page: 1/1

Conseil général
Conseil du commerce des marchandises

Original: anglais

**PROCÉDURES VISANT À ACCROÎTRE LA TRANSPARENCE ET À AMÉLIORER LE
RESPECT DES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION
AU TITRE DES ACCORDS DE L'OMC**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ALBANIE; L'ARGENTINE; L'AUSTRALIE; LE BRÉSIL;
LE CANADA; LE CHILI; LA COLOMBIE; LE COSTA RICA; LES ÉTATS-UNIS; L'ISLANDE;
ISRAËL; LE JAPON; LE LIECHTENSTEIN; LA MACÉDOINE DU NORD; LE MEXIQUE;
LE MONTÉNÉGRO; LA NORVÈGE; LA NOUVELLE-ZÉLANDE; LE PARAGUAY; LE
PÉROU; LES PHILIPPINES; LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE; LA RÉPUBLIQUE DE
MOLDOVA; LE ROYAUME-UNI; SINGAPOUR; LA SUISSE; LE TERRITOIRE
DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU; LA
THAÏLANDE; L'UNION EUROPÉENNE; ET L'URUGUAY

Corrigendum

À la page 3, à la troisième ligne du paragraphe 4, l'expression "rapports par pays" devrait être remplacée par "rapports du Secrétariat".
